



## Convocation tardive

-----  
Par Julie83000

Bonjour,

Suite à une garde à vous l'on m'a remis un procès verbal pour une convocation devant le tribunal correctionnel.

J'ai lu que le jugement doit être prononcé entre 10 jours et 6 mois maximum, or a convocation et à plus de 7 mois de ma dernière garde à vue.

Est-ce que cela peut-il faire un vice de procédure ?

Merci par avance pour votre réponse.

Excellente journée.

Bien cordialement,

Julie